

# CHARTRE DES EXTENSIONS DE TERRASSES

Afin d'accompagner la réouverture des bars et restaurants dans le contexte sanitaire actuel, la ville de Quimper prend des mesures afin d'autoriser, lorsque cela est possible, l'extension des terrasses existantes.

Ces autorisations sont liées au respect des règles suivantes :

- En matière de sécurité
    - Les terrasses et leur extension ne doivent pas gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, ainsi qu'aux portes d'immeubles. Elles doivent permettre la circulation des véhicules de secours,
    - La continuité des déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) doit être assurée,
    - L'exploitant de la terrasse doit assurer la sécurité de ses clients, notamment vis-à-vis de la circulation automobile,
    - Le mobilier mis en place ne sera en aucun cas un mobilier fixe. Il devra pouvoir être retiré rapidement, en cas d'urgence ou de demande de la collectivité.
  - En matière de salubrité publique
    - Les installations doivent permettre le passage des véhicules de ramassage des ordures,
    - Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises par l'exploitant pour que les activités liées à la terrasse ne soient pas à l'origine de nuisances sonores. Toute sonorisation sur le domaine public est interdite.
  - En matière de cadre de vie
    - Aucun dispositif publicitaire ne peut être installé sur la terrasse ou ses abords,
    - L'usage de dispositifs ou d'inscriptions de couleur fluorescente est interdit. Par ailleurs, le mobilier installé ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Enfin, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être démontées et remballées, en cas d'utilisation de l'espace public par des événements. La ville de Quimper préviendra le plus en amont possible les exploitants de terrasses des besoins de démontage.

**Pour toute question**

Service stationnement - Droits de place  
02 98 98 88 93